

**2024 DASCO 42** - Subventions d'investissement (198.183 euros) à 21 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Participatif des Collèges est un dispositif initié en 2016 dont l'objectif est de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Ainsi, un catalogue de propositions de 7 projets répartis en 2 thématiques a été adressé à l'ensemble des collèges parisiens au mois de septembre 2023.

Sur la base de ce catalogue, les élèves ont choisi collectivement un projet pour leur établissement.

La présente délibération est destinée à mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis en accordant des subventions à 21 collèges qui ont d'ores et déjà produit un dossier complet.

Les collèges concernés sont :

Au titre de la thématique 1 - « Vivre ensemble » :

- **Projet 1.1 « Espace Détente »**
  - o Le collège Raymond Queneau (5e) pour un montant de 7.185 euros
  - o Le collège Montaigne (6e) pour un montant de 9.945 euros
  - o Le collège Jacques Decour (9e) pour un montant de 9.978 euros
  - o Le collège Paul Gauguin (9e) pour un montant de 10.000 euros
  - o Le collège Gustave Flaubert (13e) pour un montant de 9.997 euros
  - o Le collège Moulin des Prés (13e) pour un montant de 9.128 euros
  - o Le collège Jean Moulin (14e) pour un montant de 4.910 euros
  - o Le collège Maurice Utrillo (18e) pour un montant de 9.967 euros
  - o Le collège Claude Chappe (19e) pour un montant de 10.000 euros
  - o Le collège Edouard Pailleron (19e) pour un montant de 9.613 euros
  - o Le collège Robert Doisneau (20e) pour un montant de 5.710 euros
  - o Le collège Jean Perrin (20e) pour un montant de 10.153 euros

- Projet 1.2 « Équiper la cour pour lire et jouer en société »
  - o Le collège Pierre Mendès France (20e) pour un montant de 15.126 euros
  
- Projet 1.3 « Une fresque pour mon collège »
  - o Le collège Georges Duhamel (15e) pour un montant de 5.000 euros
  - o Le collège André Malraux (17e) pour un montant de 4.200 euros
  
- Projet 1.4 « Oxygéner la cour »
  - o Le collège Condorcet (8e) pour un montant de 15.000 euros

Au titre de la thématique 2 - « Le sport, les Jeux Olympiques et Paralympiques » :

- Projet 2.1 : « Jeux sportifs et nouveaux sports Paris 2024 »
  - o Le collège Jean-Baptiste Poquelin (Paris Centre) pour un montant de 10.897 euros
  - o Le collège César Franck (Paris Centre) pour un montant de 5.457 euros
  - o Le collège Louise Michel (10e) pour un montant de 12.079 euros
  - o Le collège Auguste Rodin (13e) pour un montant de 11.845 euros
  - o Le collège Georges Rouault (19e) pour un montant de 11.993 euros

La mise en œuvre de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de leur permettre de les réaliser dans les meilleurs délais.

Les établissements rendront compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant, dans un délai de 9 mois après réception de la notification de versement de la subvention, un état récapitulatif des factures acquittées ainsi que la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque.

Enfin, en cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 198.183 € au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris